

Département des Pyrénées-Orientales

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°2019-0006**

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LITTORAL SUD**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment** L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2002** délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud sur le territoire des communautés de communes Albères-Côte Vermeille et du Vallespir ainsi que des communes de l'Albère, Les Cluses et Le Perthus ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2002** portant création du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud ;
- Vu la délibération n°1/07/2004 du 6 juillet 2004** prescrivant l'élaboration du SCOT Littoral Sud et définissant les objectifs et modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019348-02 en date du 14 décembre 2009** autorisant l'adhésion de la commune de Taillet à la communauté de communes du Vallespir ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011013-0002 en date du 13 janvier 2011** constatant l'extension du périmètre du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Littoral Sud ;
- Vu la délibération du 22 juin 2012** portant prescription de la révision du SCOT littoral Sud et définition des objectifs et des modalités de concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013148-0005 en date du 28 mai 2013** autorisant la fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du Secteur d'Illibèris avec extension à la commune d'Elne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0006 en date du 28 mai 2013** autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes du Vallespir aux communes de l'Albère, Les Cluses et Le Perthus ;
- Vu la délibération du 28 février 2014** portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-0013 en date du 8 juillet 2014** constatant l'extension du périmètre du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Littoral Sud ;

Vu la délibération n°19-2015 en date du 22 mai 2015 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud et définissant les objectifs et modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-026 en date du 14 novembre 2016 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la révision du SCOT lancée le 22 mai 2015 ;

Vu le procès-verbal du Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 18 septembre 2017 ;

Vu l'accord sous réserves de M. le Préfet des Pyrénées Orientales sur le chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer en date du 29 avril 2019 ;

Vu la délibération du Syndicat du SCOT n° 2019-018 en date du 27 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT littoral sud révisé ;

Vu la notification du dossier arrêté aux personnes publiques associées en vue de recueillir les avis et accords préalables au déroulement de l'enquête publique et à l'approbation du SCOT révisé ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E1900135 / 34 de la présidente du Tribunal administratif de Montpellier, en date du 30 août 2019 désignant M. Alain BIEVELEZ en qualité de président de la commission d'enquête composée de M. Pierre CABARBAYE et Mme Anita SAEZ.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête

Une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud couvrant les communautés de communes Albères, Côte Vermeille Illibèris et du Vallespir soit les 25 Communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint André, Saint Genis des fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts, l'Albère, Céret, Le Boulou, Les Cluses, Le Perthus Maureillas las Illas, Reynes, Saint Jean Pla de Corts, Taillet et Vivès.

Cette procédure est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet.

Elle sera organisée à compter du lundi 4 novembre jusqu'au lundi 9 décembre, soit d'une durée de 36 jours consécutifs.

Cette mise en révision du SCOT a été motivée par l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes Albères, Côte-Vermeille, Illibèris aux communes de Bages et Ortaffa (par fusion avec la communauté de communes du Secteur Illibèris) et l'intégration de la commune d'Elne.

Le siège de l'enquête publique est fixé au syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, 3 Impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer.

Ainsi, au regard des enjeux identifiés en matière d'aménagement du territoire, les objectifs poursuivis par la **REVISION DU SCOT LITTORAL SUD** ont été les suivants :

- La prise en compte de l'évolution du périmètre du SCOT Littoral Sud et du Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.
- L'application de la loi Littoral.
- L'application de la loi Montagne.
- L'intégration de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité et l'établissement de franges urbaines.
- L'intégration des questions Inter SCOT afin d'articuler les objectifs des SCOT de la Plaine du Roussillon avec ceux du SCOT Littoral Sud sur les secteurs frontaliers.
- La mise à jour des Projets structurants.
- L'intégration des nouvelles dispositions règlementaires.
- La prise en compte de documents sectoriels.
- La mise à jour du diagnostic de territoire.
- L'actualisation des objectifs de croissance démographique et de construction neuve.
- L'approfondissement et la sécurisation du SCOT.

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet - Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête

La personne responsable de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud est le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, représenté par son Président, M. Pierre AYLAGAS, à qui toute information sur le dossier pourra être demandée.

A l'issue de l'enquête publique, la procédure de révision du SCOT pourra être approuvée par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 3 : Commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête, Monsieur Alain BIEVELEZ, ingénieur militaire retraité, Président, M. Pierre CABARBAYE, ingénieur TPE retraité, membre titulaire, et Mme Anita SAEZ, inspectrice des finances publiques retraitée, également membre titulaire ont été désignés pour la présente enquête publique, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier dans sa décision n°E19000135 /34 en date du 30 août 2019

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1° Le rappel des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

2° Les décisions intervenues dans le cadre de la procédure au nombre desquelles :
L'ensemble des décisions visées dans les visas,
L'arrêté prescrivant l'enquête publique,
La copie des avis parus dans la presse.

3° Le Schéma de Cohérence Territoriale, comprenant :
Un Rapport de Présentation,

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ainsi qu'un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (Ci-SMVM) ;
Des annexes.

4° Le porter à connaissance de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

5° Les avis et accords émis par les personnes publiques associées et consultées ainsi qu'une notice.

6° Le bilan de la concertation préalable

Le dossier sera consultable sur le site internet du syndicat mixte du SCOT : www.scot-littoralsud.fr

Consultation du dossier d'enquête publique

1/ Au siège du Syndicat Mixte et au siège des communautés de communes :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commission d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, aux sièges :

- du **Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud et de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibèris** situés au 3 impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer,
- de la **Communauté de Communes du Vallespir** situé au 2 avenue du Vallespir 66400 Céret.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud en version papier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Le public pourra également adresser ses observations par voie postale au Président de la Commission d'Enquête au siège de l'enquête à l'adresse suivante : **Syndicat Mixte du SCOT Littoral**, 3, impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer,

Le public pourra également consulter le dossier de SCOT, sur un poste informatique disponible au rez-de-chaussée du :

- **Siège du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud/ Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibèris**, 3 Impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer, (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).
- **Siège de la Communauté de Communes du Vallespir**, 2 avenue du Vallespir 66400 Céret, (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

2/ Dans certaines Mairies :

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête du SCOT, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commission d'enquête dans les mairies des communes suivantes aux horaires habituels, hors jours fériés ou fermeture exceptionnelle :

- **Argelès-sur-Mer**, Hôtel de Ville, Allée Ferdinand Buisson, 66700 Argelès-sur-Mer (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

- **Bages**, Hôtel de Ville, 22 Avenue Jean Jaurès, 66670, Bages (du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h00 à 12h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).
- **Banyuls-sur-Mer**, Hôtel de Ville, 6 Avenue de République, 66650 Banyuls-sur-Mer (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- **Cerbère**, Hôtel de Ville, 23 Avenue du Général de Gaulle, 66290 Cerbère (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
- **Céret**, Hôtel de Ville, 6 Boulevard Marechal Joffre, 66400 Céret (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).
- **Elne**, Hôtel de Ville, 14 Boulevard Voltaire, 66200 Elne (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).
- **Le Boulou**, Hôtel de Ville, 2 Avenue Léon-Jean Grégory, 66160 Le Boulou (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- **Ortaffa**, Hôtel de Ville, 1 Place du clocher, 66560 Ortaffa (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).
- **Port-Vendres**, Hôtel de Ville, 8 Rue Jules Pams, 66660 Port-Vendres (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).
- **Saint Jean Pla de Corts**, Hôtel de Ville, Square Guy Malé, 66490 Saint Jean Pla de Corts (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- **Villelongue dels Monts**, Hôtel de Ville, Carrer de les Escoles, 66740 Villelongue dels Monts (le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).

3/ Sur le site internet

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable sur le site internet : www.scot-littoralsud.fr

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions en permanence du 4 novembre au 9 décembre inclus sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1725>

Les appréciations suggestions et contre-propositions du public transmises par voie postale ou électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête au **Siège du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud situé au 3, impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer.**

ARTICLE 5 : Accueil du public

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations :

Mardi 5 novembre 2019 de 15h00 à 18h00 au Siège du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud et de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibèris à Argelès-sur-Mer – Salle 1^{er} Etage

Vendredi 8 novembre 2019 de 15h00 à 18h00 en Mairie du Boulou – Salle des Mariages

Mardi 12 Novembre 2019 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Cerbere – Salle du Conseil

Mercredi 13 novembre 2019 de 14h30 à 17h30 en mairie de Banyuls sur mer - Bureau

Lundi 18 novembre 2019 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Saint Jean Pla de Corts- Salle du Conseil

Mercredi 20 novembre 2019 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Céret- Bureau

Mercredi 20 novembre 2019 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Villelongue dels Monts- Salle du Conseil

Mardi 26 novembre 2019 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Port Vendres- Salle des Mariages

Mardi 26 novembre 2019 de 16h00 à 18h00 en Mairie de Bages- Bureau

Jeudi 28 novembre 2019 de 16h00 à 18h00 en Mairie d'Ortaffa- Bureau

Jeudi 28 novembre 2019 de 15h00 à 17h00 en Mairie d'Elne- Salle des Mariages

Mardi 3 décembre 2019 de 15h00 à 18h00 en Mairie d'Argelès sur mer- Bureau Urbanisme

ARTICLE 6 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute information pourra être demandée auprès de Mme Mathilde PUIGNAU TEIXIDO, Directrice du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, par courrier au 3, impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer ou par mail : scotlittoralsud@gmail.com de 8h00 à 12h00 du lundi au vendredi et de 14h00 à 18h00 le lundi, jeudi, vendredi, (17h00 le mardi).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête M. Pierre AYLAGAS, Président du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud dès la publication du présent arrêté, à l'adresse suivante :

Siège du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, 3 Impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête et consultations par le public

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président du syndicat mixte du SCOT et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président du syndicat mixte du SCOT disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ». Cependant compte tenu de la période des fêtes de fin d'année le Président du Syndicat Mixte pourra remettre ses réponses au

procès-verbal des observations du public jusqu'au 17 janvier 2020 et par suite la commission d'enquête pourra remettre son rapport et ses conclusions jusqu'au 28 janvier 2020.

La commission d'enquête transmettra au président du syndicat mixte du SCOT l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera communiquée par le président du syndicat mixte à M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par la commission d'enquête, le comité syndical se prononcera par délibération sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête durant un an au siège du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet : www.scot-littoralsud.com

ARTICLE 8 : Évaluation environnementale / avis de l'autorité environnementale/ informations environnementales

La révision du SCOT Littoral Sud a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale, intégrée dans le rapport de présentation, ainsi que l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement.

Cette évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale n°2019AO110 en date du 29 août 2019 sont versés au dossier d'enquête publique et sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus au point 4.

L'avis de l'autorité environnementale n°2019AO110 joint à l'enquête est également rendu public sur le site : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r99.html

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud, au siège des communautés de Communes Albères, Côte Vermeille Illibéris et du Vallespir ainsi que dans la mairie de chacune des communes membres et sur le site internet : www.scot-littoralsud.com

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Céret,

- M. Alain BIEVELEZ, M. Pierre CABARBAYE et Mme Anita SAEZ membres de la commission d'enquête,

Il sera affiché pendant un mois au siège du syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale et dans la mairie de chacune des communes membres.

Il sera, en outre, publié au Recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud

Fait à Argelès-sur-Mer. le 07 octobre 2019

Le Président du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud

Pierre AYLAGAS,



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.